

L'Anse-Saint-Jean, le 26 mai 2014.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

----- Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue à 19 h00 le lundi 26 mai 2014, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Madame Nathalie Tremblay, conseillère
 Monsieur Yvan Côté, conseiller
 Monsieur Victor Boudreault, conseiller
 Monsieur Éric Thibeault, conseiller
 Monsieur Anicet Gagné, conseiller

Ainsi que M. Daniel Corbeil, secrétaire-trésorier.

Est absent : Monsieur Graham Park, conseiller

243-2014

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

244-2014

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nathalie Tremblay, appuyé par M. Victor Boudreault et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des états financiers 2013
4. Période de question
5. Levé de l'assemblée.

245-2014

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2013

Suite à la présentation du rapport financier consolidé par M. Bertin Houde de la Firme Mallette, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013, il est proposé, appuyé et résolu unanimement

QUE les dits états soient adoptés tels que préparés par Mallette SENCRL, Comptables agréés et qu'ils soient déposés au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, **ainsi qu'au Livre des Annexes sous la cote no 186.**

246-2014

FERMETURE DE LA SÉANCE.

Propose la fermeture de la séance à 19h 35

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce vingt-sixième jour de mai de l'An 2014.

Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».